



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17134395

de

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

12 -09- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Greffier

N° d'entreprise : **0457.059.248**

Dénomination

(en entier) : **TOURNAI MEAT INDUSTRY**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIÉTÉ ANONYME**

Adresse complète du siège : **RUE DE L'ABBATOIR 46, 7700 MOUSCRON**

Objet de l'acte : Modification aux statuts *le 24.09.17*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Eric DEROOSE, notaire à Knokke-Heist, remplaçant Maître Thomas DUSSELIER, notaire à Knokke-Heist, légalement empêché, portant à la suite la mention d'enregistrement: encours d'enregistrement:

contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme "TOURNAI MEAT INDUSTRY", ayant son siège social à 7700 Mouscron, Rue de l'abattoir 46

Que:

Première résolution - modification de la dénomination sociale

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale actuelle de la société ; la dénomination actuelle "Tournai Meat Industry" est remplacée par la dénomination "Les Abattoirs du Hainaut".

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts pour l'adapter à la présente modification de la dénomination sociale.

Troisième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Eric DEROOSE

Déposé en même temps:

-une expédition de l'acte

-coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).